N° 2000-5296 - déplacements et voirie - Villeurbanne - Acquisition et libération d'un immeuble situé 65, route de Genas et appartenant aux consorts Stracqualursi - Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision Rhône-amont -

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine d'un immeuble appartenant aux consorts Stracqualursi, situé 65, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas.

Il s'agit d'un bâtiment d'un niveau, à usage de garage mécanique et carrosserie d'une superficie de 251 mètres carrés ainsi que de la parcelle de terrain de 223 mètres carrés supportant en partie ladite construction, à détacher d'une propriété actuellement cadastrée sous le numéro 411 de la section H.

Dans cet immeuble, monsieur Antoine Stracqualursi exploite un fonds de commerce automobile, mécanique et carrosserie immatriculé au RCS Lyon A 779768837 le 1er janvier 1968, dont il est le propriétaire-gérant.

Aux termes des conventions qui vous sont présentées, la Communauté urbaine :

- achèterait l'immeuble cadastré sous le numéro 44 de la section H au prix de 662 640 F admis par les services fiscaux,

- verserait à monsieur Antoine Stracqualursi, pour le fonds de commerce mécanique et carrosserie automobile exploité au 65, route de Genas, une indemnité d'éviction de 410 000 F admise par les services fiscaux.

En outre, la communauté urbaine de Lyon prendrait en charge les travaux suivants, estimés à 965 000 F :

- la démolition et le rescindement des bâtiments,
- les travaux de modification des branchements de tous les réseaux existants,
- la reconstruction du mur de clôture au nouvel alignement,
- la pose d'un portail ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdites conventions ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ces conventions.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

4° - Les frais d'actes notariés, évalués à 25 000 F, seront prélevés sur les crédits prévus au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0298.

5° - Les travaux de démolition et de rescindement, estimés à 965 000 F, seront prélevés sur les crédits inscrits à l'exercice 2000 - compte 231 320 - fonction 020 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,